

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2013

L'an deux mille treize, le premier du mois de mars, à vingt-et-une heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mr DESRAUX, Mme MARTIAL, Mle COLET, Mme DIZY, Mr MERLIN, Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr DEKIMPE, Mr DIRIBARNE, Mr DIONÉ, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mme MICHEL et Mr QUÉRÉ qui ont donné respectivement procuration Mme RODRIGUEZ, Mr RELIER, Mme MARTIAL, Mr DOLHATS, Mr LAVIELLE, Mme DIZY et Mr LATAILLADE.

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr DESRAUX

Nombre de conseillers - en exercice: 19
- présents : 11

1 - Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Le Maire,
expose à l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé,

ESTIME INDISPENSABLE de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.

2 - Subvention exceptionnelle classe de neige

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec
- la Présidente de l'Association Les Alevins de Urt qui participe à l'organisation de la classe de neige 2012/2013 à destination des enfants de l'école Francis Jammes.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 € par enfants, détaillée ci-après :

Nom de l'Association	Montant
Association Les Alevins	54 enfants x 10 € = 540 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.

3 - Vente de terrains au lieu-dit Le Coteau

Le Maire,
rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 31 mars 2006 et 14 avril 2008 aux termes desquelles il a été décidé de détacher et vendre des terrains à bâtir, à usage d'habitation, situés au lieu-dit Le Coteau. Il précise que la réforme de la TVA immobilière de mars 2010 impacte le coût total du terrain pour l'acquéreur et propose de fixer le prix de cession à 94 € le m² TVA de 19,60 % incluse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de reconduire les conditions de vente des terrains sis au lieu-dit le Coteau, d'une superficie d'environ 800 m², et fixe le prix de vente à 94 € le m² TVA de 19,60 % incluse, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.